RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Bretagne

Décision n° 20240079
portant délégation de signature accordée
à **Madame FLOCH Perrine**
Assistant(e) Social(e) – Direction Service Social

Le Directeur général du Crous de Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'organigramme des services centraux arrêté à la date du 22 mai 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1er avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;

Vu la décision du 21 mai 2024, portant nomination de Madame FLOCH Perrine aux fonctions d'assistante sociale – Direction service social.

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

Madame Perrine FLOCH, assistante sociale au Crous Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, en matière d'aides sociales concernant les points suivants :

- Validation des aides d'urgence par virement d'un montant maximal de 200 €uros ;
- Validation des aides d'urgence en numéraire pour un montant maximal de 200€uros ;
- Validation des aides d'urgence par cartes et e-cartes carrefour d'un montant maximal de 200 €uros.

- **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous de Rennes-Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Perrine FLOCH, et, à la Directrice Adjointe, ainsi qu'à l'agent comptable du Crous Bretagne.

Fait à Rennes, le 07/06/2024

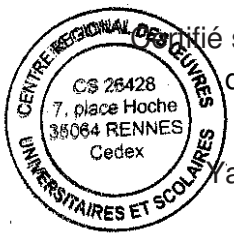

Certifié signé par Le Directeur général du Crous de Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU